



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZProcès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 5 septembre 2024

Convocation en date du 14 août 2024

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jérôme LYONNAZ, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Lise GIROD, Jérémy VAILLOT, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Orlando DOMINGUES

Excusés : Delphine SOLLEGRE (pouvoir pour Marie-Christine GLANDUT)

Absent : Bruno PENASA

Secrétaire de séance : Jérémy VAILLOT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024
3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
4. ONF : État d'Assiette des coupes de bois en forêt communale pour 2025
5. Révision des tarifs de la restauration scolaire suite à la nouvelle indexation des prix par le prestataire
6. Vente partielle de la parcelle communale B289
7. Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial
8. Divers

D2024-09-05-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :

(13 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-09-05-002

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Considérant L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune et soumet les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, ect), sanitaire, technologiques et sociétaux.

Cet outil opérationnel a pour vocation de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **DIT** que le Plan communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **DIT** que sera mis à disposition du public le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui fera l'objet d'une communication adaptée ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-09-05-003

ONF : Etat d'Assiette des coupes de bois en forêt communale pour 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-09-05-004

Révision des tarifs de la restauration scolaire suite à la nouvelle indexation des prix par le prestataire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant les tarifs de la cantine pour les extérieurs (n° D2018-20-06-006 du 20/06/2018), de la tarification du repas de la cantine, de la garderie et de la garderie hors délais (n° D2019-27-08-009 du 27/08/2019), de la reconduction des tarifs de la cantine et des tarifs pour les extérieurs, de la garderie et garderie hors délais (n° D2020-11-06-015 du 11/06/2020), et propose de modifier les tarifs de restauration scolaire dès le 1er janvier 2025, à savoir :

Restauration scolaire

- o Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement :

Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif pour la restauration scolaire du midi
1	Inférieur à 450€	5,17 € (dont 3.57€ par repas +1,60 d'accompagnement)
2	De 450,01€ à 850€	5,67 € (dont 4.07€ par repas +1,60 d'accompagnement)
3	Supérieur à 850,01	6,17 € (dont 4.57€ par repas +1,60 d'accompagnement)

En cas de non-transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- o Cantine scolaire : fixation d'un tarif majoré pour enfant présent sans inscription préalable

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service.

Ainsi, un tarif majoré pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable est fixé à 2 tickets plein tarif soit $6.17 \text{ €} \times 2 = 12.34 \text{ €}$.

Tarif du repas cantine pour les enseignants, intervenants extérieurs, etc... : 5.50 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE la modification des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-09-05-005

Division pour cession de la parcelle communale B289

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de vouloir diviser et céder une partie de la parcelle communale B289.

La parcelle B289 sera cédée, en partie à Monsieur Pierre BLANC, tout en gardant 3m le long de la parcelle à la commune pour permettre l'entretien des réseaux et de la voirie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ACCEPTÉ** la division et la cession de la parcelle communale B289 à Monsieur Pierre BLANC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-09-05-005

Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste afin de répondre aux besoins du fonctionnement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz, à savoir un poste d'adjoint

technique territorial, assuré actuellement par Mme VEYRAT Nathalie, suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves, postes permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée une augmentation du temps de travail du poste suivant le tableau ci-dessous :

Poste	Temps de travail avant modification (temps annualisé)	Temps de travail proposé (temps annualisé)	Variation en %
Adjoint technique territorial	14.62 / 35 ^{ème}	14.82/35 ^{ème}	+ 1.37 %

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial, dès le 1^{er} octobre 2024, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de la suppression et la création des emplois permanents à temps non complet ainsi que les déclarations de créations et de vacances d'emploi, pour les postes concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui découleront concernant ces postes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Point travaux

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal différents points concernant les travaux de la commune :

- Le remplacement des ordinateurs des enseignantes et de la bibliothèque (7 680 € TTC),
- L'ouverture du nouveau commerce « Chez JUL » début octobre,
- La quasi-majorité du paiement des factures des entreprises ayant contribuées à l'agrandissement du groupe scolaire est atteint.

Autres informations

Vincent DUTOIT informe au conseil municipal que l'abris bus ne pourra pas être remplacé par la Région avant le mois de décembre 2024.

Pour pallier à cette attente, Vincent DUTOIT propose de mettre en place un abri de chantier pour permettre aux enfants d'être à l'abris durant la période hivernale. Des demandes de devis vont être faites et une participation demandée à la mairie de Contamine-Sarzin qui est aussi concernée.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des prochains évènements sur la commune :

- Samedi 7 septembre 2024 : Inauguration de la nouvelle bibliothèque
- Mercredi 11 septembre : Réunion publique concernant les projets d'assainissement à venir
Chez Guédot, Chez les Gays et les Prés Cheneviers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,
M. Jérémy VAILLOT